

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Admission en non-valeur

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

10/10/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 19
septembre 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2025-068

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 septembre 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M.
REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme BARROCA, M.
CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme SERVAIS donne
pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme
KERGUIDUFF, Mme LE BRAS donne pouvoir à Mme CERIANI, M.
JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne
pouvoir à M. REMOND, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme
GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M.
CHANDELIER, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme DUMITRU, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Pascal SEIGNÉ pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Pascal SEIGNÉ est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'Instruction comptable et budgétaire M57.

Vu l'avis de la commission plénière du 16 septembre 2025

Le comptable public a proposé une admission en non-valeur d'un montant de 50 172,14 €.
Cette liste est composée de 3 débiteurs (un professionnel et deux particuliers) pour les exercices allant de 2017 à 2025.

Les montants des créances sont répartis comme suit :

- **Professionnel : 10€**

2025 – RAR inférieur au seuil de poursuite

- **Particulier 1 : 47 998,18 €**

Entre 2020 et 2025 - montants compris entre 62€ et 826,12€ (loyers)

- **Particulier 2 : 2 163,96€**

2017 – 2 créances de 1 081,98€ chacune (loyers).

Cette proposition d'admission en non-valeur concerne les motifs suivants :

- L'échec des moyens de poursuite

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve:

L'admission en non-valeur des restes pour un montant total de 50 172,14 €

POUR EXTRAIT CONFORME

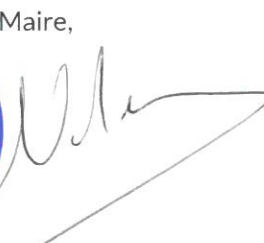
Beauchamp, le 10/10/2025

Le secrétaire de séance,



Pascal SEIGNÉ

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.